

ARRETÉ DU MAIRE
INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PLACE DE L'ÉCOLE
LE 08 MAI 2024

Le Maire de la Commune de CERCIÉ,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles R 44 et R 225 du Code de la Route,

Considérant qu'un nombre n'important de personnes seront présentes à la commémoration

Considérant que la sécurité de la place de l'école devra être assurée pendant toute la durée de la cérémonie

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur la place de l'école :

Le Mercredi 08 Mai 2024 de 10h à 12h

ARTICLE 2 : La municipalité installera les barrières et panneaux d'indication

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché en mairie et sur les barrières de sécurité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais
- Les services du SDMIS.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Belleville-en-Beaujolais, et le maire de Cercié sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

FAIT À CERCIÉ, le 17 Avril 2024
Le Maire, Christophe CLAUZEL.

